

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2025-538

PORTANT SUR LA PROROGATION DE L'ARRETE N° A-2025-511 EN DATE DU 28 OCTOBRE 2025

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

VU l'arrêté N° A-2025-511 en date du 28 Octobre 2025 portant sur la réglementation de la circulation piétonnière et du stationnement des véhicules, et de l'occupation du domaine public au 21 rue Gambetta, à Firminy.

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée LANA**– dont le siège social est à Roche la Molière (Loire), 18 rue Mathieu Vallat ,42230 (N° SIRET 349 247 81700035) afin de positionner un échafaudage, et de neutraliser le trottoir et 2 places de stationnement, dans le cadre de travaux en urgence sur le caniveau de toiture au 21 rue Gambetta à Firminy pour le compte de Mr DUCHAMP.

Considérant que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée et de réglementer cette dernière.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation des piétons au 21 rue Gambetta à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules au 21 rue Gambetta à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Il est porté prorogation de l'arrêté N°A-2025- 511, et ce jusqu'au Vendredi 21 Novembre 2025.

- L'ensemble des articles restent inchangés.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par la **société dénommée LANA**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services du SDIS 42 de Firminy, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS et notifiée à **La société dénommée LANA**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 07 Novembre 2025

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité
Publique

Patrick MADO